

## PROCES VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants
Délégués présents : 34 délégués (30 titulaires - 4 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 24 octobre 2025

#### **Membres présents:**

**Titulaires:** Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

**Suppléants votants:** Mr Dadou Ghyslain, Mr Guilleman Michel, Mr Jourdain Gilles, Mr Thomas Rémy

#### **Membres absents excusés :**

**Titulaires:** Mr Adam Hubert, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Robin Claude, Mr Valet Eric, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent.

#### **Membres absents:**

Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mme Malet Madeleine, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Saroul Daniel, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Malezé Patrick

—————  
00—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

#### **A l'ordre du jour :**

**1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2025**

## Délégation de service public

**2) Rapports de contrôle financier 2024 des Délégations de Service Public**

## Finances

**3) Prospective financière 2025-2042**

**4) Réalisation d'un emprunt de 2M€ : choix de l'organisme prêteur**

**5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**6) Décision modificative N°1/2025**

## Marché

**7) Marché de travaux de mise en place d'un traitement des pesticides et réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois (2025 USESA 12) : attribution**

**8) Marché de travaux de canalisation et reprise de branchement programme 2025 - sous charte qualité RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier (2025 USESA 15) : attribution**

**9) Marché de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de canalisation et reprise de branchements d'eau potable dans le cadre du programme travaux 2026(2025 USESA 16) : attribution**

## Environnement

**10) Marché d'étude de faisabilité d'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et de filière (2025 USESA 13) : attribution**

**11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président**

**12) Questions diverses**

—————o0o—————

## Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Malezé Patrick est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2025**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2025.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

**2) Rapports de contrôle financier 2024 des Délégations de Service Public**

Le contrôle financier de la DSP est une obligation réglementaire (R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT) dont le principe prévoit :

- La mise en place d'une commission de contrôle financier qui contrôle annuellement les comptes produits par le délégataire
- L'insertion de ce rapport de contrôle en annexe du compte administratif

Les contrôles sur pièces sont réalisés, ils portent sur :

- Les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire
- Les opérations financières entre la collectivité et le délégataire
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution du contrat

Le contrôle exercé par le groupement cabinet Bourgois / Actipublic a porté sur les deux contrats de délégation de service public :

- Le contrat de DSP en date du 27 février 2013 complété par 12 avenants
- Le contrat de DSP sur le territoire de Villers Cotterêts en date du 14 novembre 2016 complété par 2 avenants

Les conclusions des rapports ont été présentées aux délégués en séance sur les points suivants :

- Les données financières du service
- Les conclusions des vérifications faites sur pièces
- Les conclusions du bureau d'études sur l'exercice 2024

La synthèse des rapports du contrôle financier de la DSP a été jointe à la convocation.

 Rapport de contrôle du contrat de DSP de l'USESA (contrat du 27 février 2013) :

La présentation et les conclusions du rapport de la DSP de l'USESA soulèvent les remarques suivantes :

- Données financières :
- Le déficit a augmenté de 590 k€ en 2024 qui est dû à la hausse des charges plus importantes que celles des produits. La hausse des charges est liée aux charges d'exploitation concernant :
    - L'énergie électrique avec + 233 k€ bien que le niveau de prix de l'électricité ait été plus bas en 2024. Les charges ont doublé en 2 ans en passant de 330 k€ à 670 k€. Cette hausse est expliquée par la signature de nouveaux contrats par la société Véolia.
    - La sous-traitance avec + 212 k€ notamment pour les dépenses en lien avec la relève des compteurs
    - Le personnel avec + 145 k€ (charges directes pour la clientèle terrain)
    - Les créances irrécouvrables avec + 87 k€ en plus malgré la mobilisation d'un nouveau cabinet de recouvrement
    - Les charges en informatique et les charges réparties à hauteur de + 60 k€.
  - Baisse des charges de renouvellement avec - 124 k€ liée suite à la régularisation de dotations 2021/2022 intégrés en 2023. Les charges sont plutôt constantes en réalité.
  - Sur le Compte Annuel du Résultat d'Exploitation (CARE), le résultat avant impôt apparaît déficitaire sur la période de 2021 à 2024 avec un déficit qui se creuse en 2024 avec 1 235 k€. Le CARE ne reflète pas la réalité du contrat car le résultat est lié à la présentation économique des comptes et à la prise en compte des coûts environnés en plus des facturations de prestations par exemple. Les coûts environnés ne traduisent pas la

conséquence de la mutualisation des contrats. Il y a une valorisation des charges avec la rémunération de la maison mère.

- Des charges de renouvellement et d'investissements sont imputées au compte de résultat. Elle concerne des charges calculées qui sont les suivantes :
  - Le programme contractuel de renouvellement est de 839 k€, cette somme représente la somme des dépenses réalisées depuis le début du contrat (9 811 k€ actualisés) et des dépenses planifiées jusqu'à la fin du contrat soit 2 777 k€ divisée par la durée du contrat. Le respect contractuel de la réalisation du programme de renouvellement jusqu'au terme du contrat le 29/02/2028 suppose de réaliser 877 k€/an. Si le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement, il verse à la collectivité une somme correspondant au montant indexé des travaux non exécutés. Un contrôle par objet devra être prévu en vue de la fin du contrat.
  - Les charges relatives aux investissements sont des charges calculées. Un amortissement est fait sur les travaux réalisés à hauteur de 3 493 k€, somme majorée par un taux d'intérêt de 5.3 %. Ce taux est légèrement supérieur au marché. Ce montant de dotation est imputé au CARE.
- Sur le suivi des fonds de renouvellement, il concerne :
  - Le fonds de renouvellement de l'usine de Chézy pour 112 k€, montant diminué suite à l'avenant N°12 compte tenu du solde cumulé de ce fonds qui représente 582 k€. De plus, ce fonds est rémunéré au taux auquel les banques se prêtent qui vient gonfler l'enveloppe de 20 k€ en 2024. Ce fonds sera reversé si les travaux ne sont pas réalisés d'ici la fin du contrat.
  - Le fonds non programmé dont le solde est de 22,8 k€ qui sera reversé dans les mêmes conditions que le fonds de Chézy.
- Pour 2024, l'avenant 11 a fixé un coefficient K dérogatoire ( $K= 1,2566$  au lieu de  $1,3076$ ) qui s'est appliqué pour limiter de moitié la hausse des tarifs pour les usagers.
- L'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne comporte pas d'erreur.
- Le compte de recouvrement qui est crédité de 1% des produits d'exploitation est établi tous les 3 ans. Il est alors apuré et fera l'objet d'un versement à l'USESA fin 2025. Le résultat est de 17,4 k€ à fin 2024.
- Le compte de solidarité « aide sur factures eau potable » est excédentaire de 131 k€, ce qui représente 7 années de dotation. L'avenant N°11 a supprimé la dotation annuelle à ce compte afin de consommer ce solde, l'éventuel solde positif au terme du contrat sera reversé à l'USESA.

➤ Conclusions :

Le contrat présente des résultats déficitaires depuis plusieurs années avec un déficit important. Sur 6.5 millions de chiffre d'affaire, il y a 1.2 million de déficit même si celui-ci peut être atténué par la valorisation des charges dans le CARE. La situation s'est dégradée durant ces deux dernières années.

❸ Rapport de contrôle du contrat de DSP de VILLERS-COTTERETS (contrat du 21 décembre 2016) :

- L'année 2024 est marquée par une baisse des charges de -24 k€ mais dans une proportion moindre que celle des produits (- 54 k€). Les principales évolutions de charges sont liées à:
  - Travaux à titre exclusifs : - 45 k€ de sous-traitance, matières et fournitures
  - Frais de personnel liés aux compteurs et branchements et aux frais de direction régionaux (- 12 k€)
  - Augmentation des redevances contractuelles de + 16 k€ même si elles sont atténuées par la baisse de 14 k€ d'impôts locaux et taxes

- Frais d'énergie électrique avec des prix unitaires qui ont doublé en 2 ans
- Augmentation des pertes sur créances irrécouvrables (+ 14 k€)
- Baisse de 6 k€ de charges de renouvellement. Le montant des charges de renouvellement de 2023 intégrait 9 k€ de rattrapage de dotation 2022.
  

  - Le respect contractuel de la réalisation du programme de renouvellement jusqu'au terme du contrat le 20/12/2026 suppose une dépense de 41 k€/an sur les prochains exercices soit un rythme multiplié par 3 par rapport à celui constaté sur les 7 dernières années.
  - Les sommes affectées au contrat relatives aux charges d'investissements sont supérieures à la dépense réelle car le montant de la dotation est majoré d'un taux de +1.5% chaque année.
  - Le fonds contractuel de renouvellement est déficitaire de 19 k€ et le fonds contractuel de canalisations est excédentaire de 140 k€. Ces fonds sont indépendants, il n'y a pas de compensation possible de l'un à l'autre.
  - Le contrôle des indexations de tarif a été réalisé et ne comporte pas d'erreur.
  - Un point particulier sur la Redevances d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Utilisation des Réseaux a été présenté. Selon les années, les redevances contractuelles sont comptabilisées sur une ligne spécifique ou parmi les impôts et taxes ce qui rend difficile la lecture des évolutions d'une année sur l'autre. Cette analyse a permis de constater que la provision des redevances a été comptée deux fois. Une régularisation sera effectuée sur 2025

#### ➤ Conclusions

Le résultat avant impôts diminue de 30 k€ mais reste excédentaire (+46 k€). Le contrat est excédentaire depuis plusieurs années avec un résultat net 2024 de 34,41 k€. Sur 3 ans, la rentabilité est supérieure à la prévision du contrat. La marge nette s'élève à 4,5 % des produits d'exploitation pour une marge prévisionnelle d'exploitation de 1,7 % sur la période 2022-2024.

Le fonds de renouvellement est excédentaire de 140 k€ et sera reversé en fin de contrat s'il reste excédentaire d'ici la fin du contrat.

Le contrat est respecté.

Les membres du bureau réunis le 14 octobre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

#### Questions des délégués :

##### Mme Parent Defer :

Le contrat d'électricité est-il local ou propre au groupe ?

##### M. Dazard :

L'électricité provient d'achat groupé au niveau national puis il y a une répartition sur les différentes agences.

##### M. Thomas :

Les charges de sous-traitance ont augmenté mais en parallèle le sous-traitant Birdz est peu réactif pour intervenir sur site.

##### M. Dazard :

Birdz est une filiale de la société Véolia.

##### Mme Triconnet :

Il faut être prudent à la lecture du CARE. C'est un affichage du résultat du groupe avec des quotes-parts. Des charges de sous-traitance sont affectés à notre contrat selon les règles de notre contrat.

Des frais généraux et des coûts environnés étaient supérieurs à 13 % en 2022 car le contrat ne spécifiait rien. Cette proportion a baissé grâce au contrôle qui a permis de voir que des frais étaient appliqués sur des factures ayant déjà des frais.

M. Gebka :

Le contrôle du contrat s'est amélioré et est bénéfique.

Mme Triconnet :

Le suivi du contrôle de la DSP permet d'accéder à une qualité financière grâce aux questions/réponses effectuées pour la synthèse du contrôle.

Mme Parent-Defer :

Il va être nécessaire de préparer les futurs coûts répercutés sur le contrat.

Cette présentation, avec ces zones incertaines doit quand même être validée ?

Mme Triconnet :

La présentation est conforme à la réglementation. Ces comptes sont validés par le Commissaire aux comptes même s'il n'est pas toujours facile de savoir ce qui est affecté précisément à notre contrat.

M. Magnier :

La nature du contrat permet la gestion du risque chez Véolia mais il est difficile à croire que les comptes soient déficitaires.

Mme Triconnet :

Ce contrôle est financier mais aussi technique. L'USESA attend des résultats de la société Véolia par rapport aux différents sujets autour de la télérèlèvement notamment.

Il y a trois comités techniques et une réunion propre à la partie financière par an. Malgré ces rencontres au cours de l'année, l'USESA a été surprise en fin d'exercice de la baisse du rendement avec un déficit qui se creuse en 2024. Il faudra contrôler si des reliquats existent au niveau des charges calculées car ils doivent être reversés à l'USESA en fin de contrat.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dispositions réglementaires des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des collectivités Territoriales posant le principe d'une commission de contrôle financier des comptes publics produits par le déléataire

- Vu les contrats de délégations de service public, par voie d'affermage confiés à la Société Véolia Eau pour la gestion des services d'eau potable :

⇒ Contrat de délégation de service public du 27 février 2013 confié pour une durée de 15 ans

⇒ Contrat de délégation de service public de la commune de Villers Cotterêts en date du 21 décembre 2016 confié pour une durée de 10 ans

- Attendu que par marché en date du 27 juin 2023, l'USESA a confié au cabinet Bourgois/Actipublic la mission de contrôle de la gestion du service public,

- Après présentation des conclusions des rapports d'étude à la commission de contrôle financier ainsi qu'aux membres du bureau le 14 octobre 2025,

Après avoir pris connaissance des rapports de contrôle des deux contrats de délégation de service public réalisés sur l'exercice 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré, de :**

- PRENDRE ACTE des conclusions des rapports exposées en séance,
- DIRE que les rapports seront portés en annexe au compte administratif 2025 de l'USESA.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### **Finances – Présentation par Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente**

#### **3) Prospective financière 2025-2042**

La prospective financière a pour objectif d'évaluer le besoin de financement nécessaire à l'USESA pour financer le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2025-2032.

Des scénarios faisant varier le prix de l'eau, les emprunts et le montant des investissement ont été réalisés à horizon 2042.

Cette analyse financière s'appuie sur l'étude financière de la section d'exploitation et sur un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2025-2032 chiffré au montant de 49 879 976 € TTC (joint à cet envoi) qui s'appuie sur :

- le schéma directeur d'eau potable de l'USESA adopté le 12/03/2020,
- la mise à jour du schéma directeur adoptée le 25/04/2023,

**Quatre scénarios sont ainsi proposés :**

Scénario 1 : Pas d'augmentation du tarif d'eau, pas d'emprunts, PPI 2025-2032 non suivi

Scénario 2 : Pas d'augmentation du tarif d'eau, réalisation d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

Scénario 3 : Augmentation importante du tarif d'eau, pas d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

Scénario 4 : Augmentation du tarif d'eau, réalisation d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

- **Hypothèses retenues :**

➤ Intégration des communes de Chéry Chartreuve, Mont Saint Martin, Villevoye et Villiers-Saint-Denis adhérentes au 01/01/2026

➤ Produits de vente d'eau constants (3,8 M€ /an) :

- Assiette de facturation (abonnés constants et volumes en baisse de 1%/an)
- Révision de 1% /an
- Lissage tarifaire jusqu'en 2026 pour les communes entrantes
- Unification du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour tous les abonnés

➤ Le programme de travaux est réalisé sur une période de 8 ans.

➤ A échéance 2032, les investissements sont réalisés et les subventions encaissées (taux de réalisation de 100 %)

Le financement des restes à réaliser pour l'équilibre du budget n'est pas pris en compte.

Le besoin de financement est mesuré à partir de la capacité de financement nette (CAF nette) dégagée chaque année sur la section de fonctionnement après remboursement des emprunts (non prises en compte des opérations d'ordre / amortissements).

➤ Exploitation :

Dépenses :

La section d'exploitation prend en compte les éléments connus sur la période 2025-2032 et est notamment marquée, en dépenses, par des perspectives d'évolution sur les actions de protection de la ressource qui augmentent de 1 363 646 € en 2024 à 1 970 000 € en 2026 avec un plateau à 1 800 000 € de 2027 à 2030, pour ensuite baisser vers 1 600 000 € en 2031-2032.

La période 2033-2042 est estimée à 1 650 000 €/an de dépenses correspondant à la moyenne 2023-2024 actualisée.

Recettes :

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux produits de vente d'eau estimés à 3,8 M€/an auxquels s'ajoutent les subventions d'exploitation (soit 227 500 €/an sur la période 2025-2032 puis 105 000 €/an de 2033-2042).

➤ Investissement :

Dépenses TTC

Scénario 1 :

- 2025/2042 - Dépenses investissement estimées à 4 M€/an

Scénario 2,3 et 4 :

➤ 2025-2032

- Interconnexions des réseaux : 8 650 000 €
- Programme de renouvellement du réseau : 22 000 000 €
- Travaux sur stations et puits de production : 8 250 000 €
- Usine de traitement des pesticides : 4 700 000 €
- Préservation des ressources : 900 000 €
- Travaux courants sur réseau : 5 100 000 € (Branchements -extensions...)

➤ 2033-2042

- Dépenses investissement estimées à 5 M€/an (idem années 2031-2032 du PPI)

Recettes :

- 2025-2042 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine sont estimées au taux de 40 %.  
(PPI 2025-2032 : 14 775 000 €)

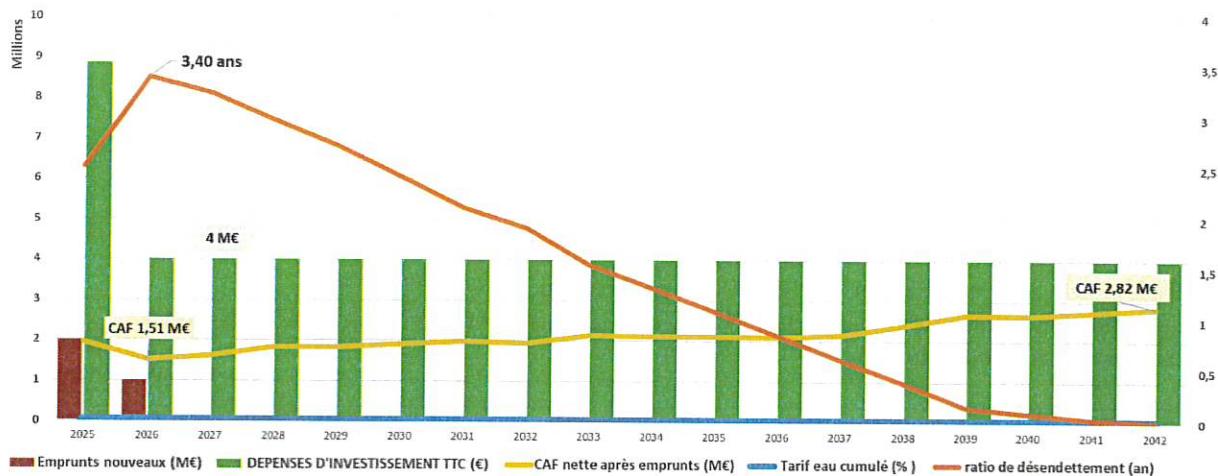
- Présentation des scénarios :

Scénario 1

La base de travail sur les variables est la suivante :

- ➔ Tarif eau : pas de variation
- ➔ Dépenses Investissement : 4 M€/an sur la période 2026-2042 (renouvellement réseau et 1 ouvrage /an)
- ➔ Emprunt : pas d'emprunt

Libellés/Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Autofinancement net (M€)	1,95	1,60	1,81	2,02	2,01	2,09	2,17	2,13	2,32	2,31	2,31	2,30	2,33	2,57	2,84	2,83	2,83	2,82
variation tarif eau (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux (M€)	2	1																
Annuités totales (M€)	1,01	1,12	1,16	0,84	0,82	0,78	0,76	0,74	0,74	0,74	0,73	0,73	0,70	0,45	0,18	0,18	0,09	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC (M€)	8,85	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Résultat cumulé (M€)	3,26	3,56	2,96	2,58	2,19	1,89	1,65	1,38	1,30	1,21	1,12	1,02	0,95	1,12	1,56	1,99	2,51	3,11
CAF nette après emprunts (M€)	1,95	1,51	1,63	1,84	1,83	1,91	1,99	1,95	2,14	2,13	2,13	2,12	2,15	2,39	2,66	2,65	2,74	2,82
ratio de désendettement (an)	2,52	3,40	3,24	2,98	2,73	2,42	2,12	1,91	1,55	1,32	1,09	0,86	0,62	0,38	0,15	0,09	0,03	0,00



### Les conclusions sont les suivantes :

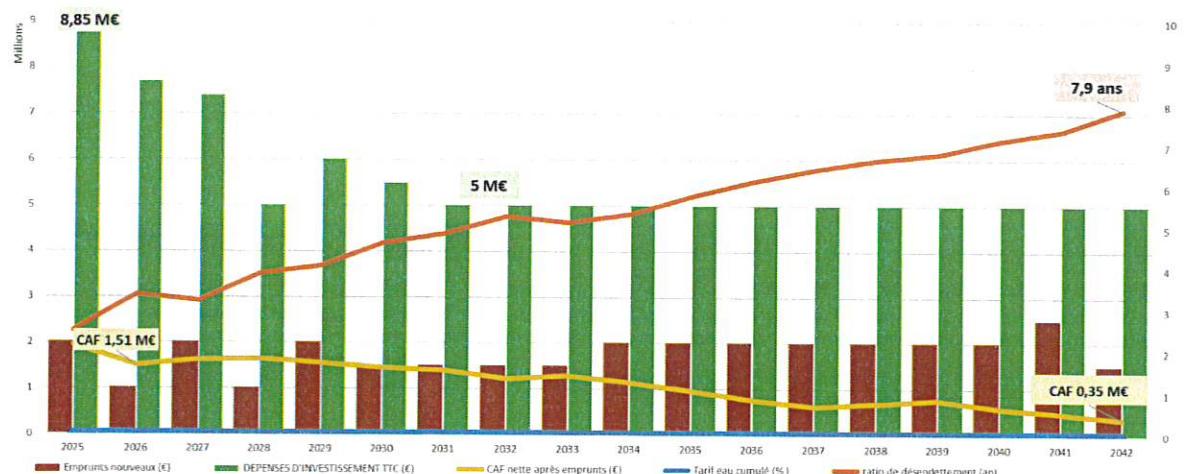
- Sans variation du tarif eau, sans emprunts, les dépenses d'investissement sont limitées à 4M€/an (Cela permet le renouvellement réseau et 1 ouvrage /an ; moyenne travaux 2020-2024 = 8,25 M€)
- PPI 2025-2032 non réalisé
- Extinction de la dette en 2040
- Tarif révisé : 1€ (2025) soit 1,01 € (2026) et 1,07 € (2032) /m3

### Scénario 2

La base de travail sur les variables est la suivante :

- Tarif eau : pas de variation
- Dépenses investissement : suivi du PPI 2025-2032 puis 5 M€/an sur la période 2033-2042
- Emprunt : 1 à 2 M€/an de 2026-2037 puis 2 à 2,5M€/an 2038-2042

Libellés/ Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Autofinancement net (M€)	1,95	1,60	1,81	2,02	2,01	2,09	2,17	2,13	2,32	2,31	2,31	2,30	2,33	2,57	2,84	2,83	2,83	2,82
variation tarif eau (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux (M€)	2	1	2	1	2	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	2	2	2	2	2	2,5	1,5
Annuités totales (M€)	1,01	1,12	1,16	1,02	1,09	1,23	1,34	1,46	1,59	1,73	1,90	2,08	2,23	2,16	2,07	2,25	2,34	2,47
DÉPENSES INVESTISSEMENT TTC (M€)	8,85	7,7	7,4	5	6	5,5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Résultat cumulé (M€)	3,26	1,52	1,06	0,95	1,19	1,11	1,24	1,20	1,21	1,59	1,77	1,77	1,62	1,54	1,54	1,35	1,57	0,64
CAF nette après emprunts (M€)	1,95	1,51	1,63	1,66	1,56	1,46	1,40	1,23	1,28	1,14	0,96	0,77	0,62	0,69	0,77	0,58	0,49	0,35
ratio de désendettement (an)	2,52	3,40	3,24	3,91	4,09	4,65	4,88	5,30	5,15	5,36	5,78	6,15	6,44	6,67	6,82	7,14	7,39	7,89



### Les conclusions sont les suivantes :

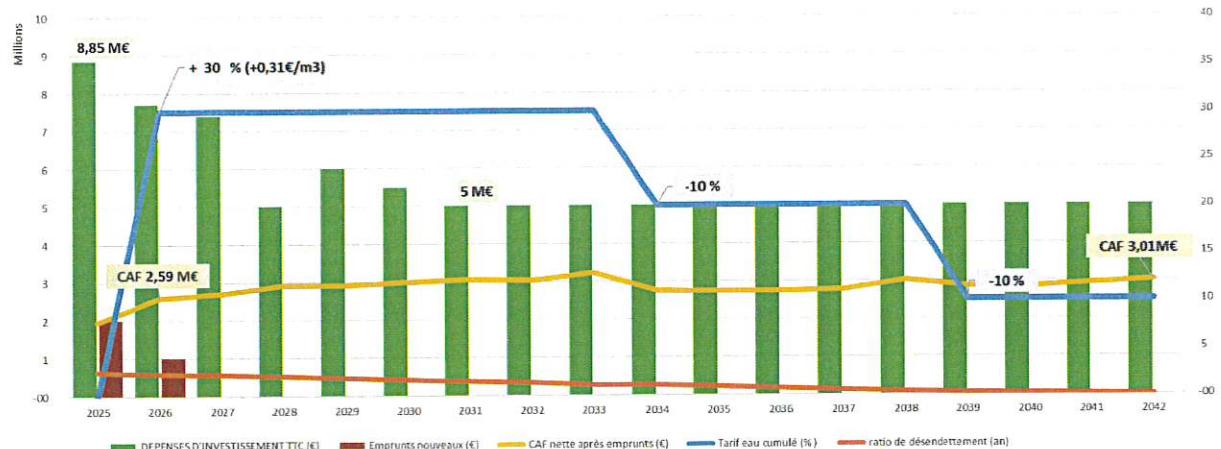
- ➔ Sans variation du tarif eau, avec réalisation d'emprunts, augmentation constante du ratio de désendettement (2042 : 7,9 ans)
- ➔ Dette en constante augmentation
- ➔ Tarif révisé : 1€ (2025) soit 1,01 € (2026) et 1,07 € (2032) /m<sup>3</sup>

### Scénario 3

La base de travail sur les variables est la suivante :

- ➔ Tarif eau : +30% en 2026, et -10% en 2034 et -10% en 2039
- ➔ Dépenses Investissement : suivi du PPI 2025-2032 puis 5 M€ sur la période 2033-2042
- ➔ Emprunt : pas d'emprunt

Libellés/ Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Autofinancement net (M€)	1,95	1,60	1,81	2,02	2,01	2,09	2,17	2,13	2,32	2,31	2,31	2,30	2,33	2,57	2,84	2,83	2,83	2,82
Tarifeau (%)	30,00								-10,00					-10,00				
variation tarif eau (M€)	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,19	0,19	0,19	0,19	
Emprunts nouveaux (M€)	2	1																
Annuités totales (M€)	1,01	1,12	1,16	0,84	0,82	0,78	0,76	0,74	0,74	0,74	0,73	0,73	0,70	0,45	0,18	0,09	0,00	
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC (M€)	8,85	7,7	7,4	5	6	5,5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Résultat cumulé (M€)	3,26	2,60	1,22	1,37	0,96	0,91	1,20	1,46	1,91	1,89	1,85	1,81	1,81	2,04	2,12	2,19	2,35	2,59
CAF nette après emprunts (M€)	1,95	2,59	2,71	2,92	2,91	2,99	3,07	3,03	3,22	2,75	2,74	2,73	2,76	3,01	2,85	2,84	2,93	3,01
ratio de désendettement (an)	2,52	2,35	2,28	2,07	1,90	1,69	1,49	1,34	1,12	1,08	0,89	0,70	0,51	0,32	0,14	0,09	0,03	0,00



### Les conclusions sont les suivantes :

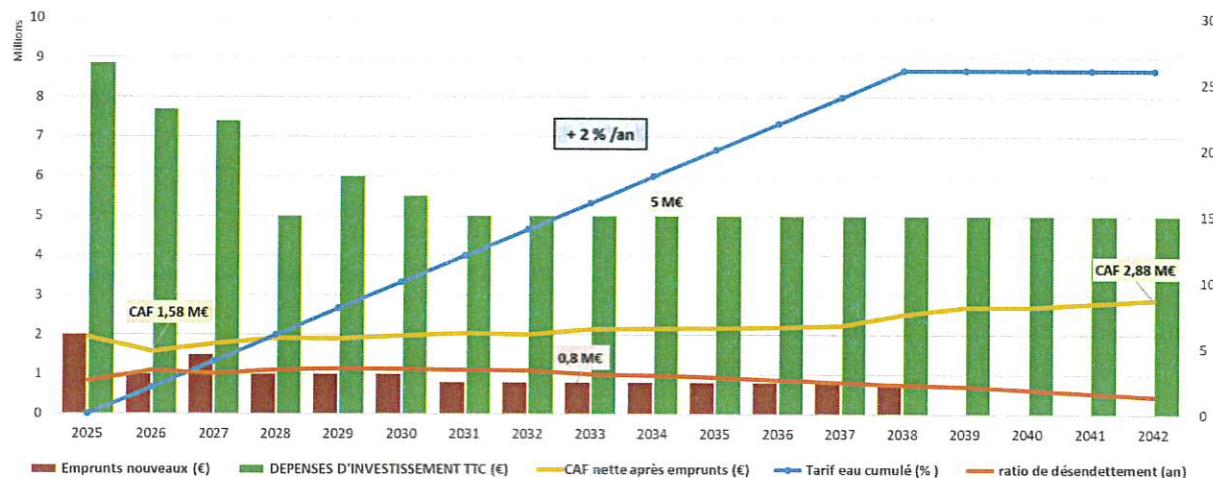
- ➔ Brusque augmentation du tarif eau en 2026, permet de réaliser le PPI 2025-2032, puis 5M€ /an de dépenses d'investissement (2033-2042), sans emprunt
- ➔ Extinction de la dette en 2040
- ➔ Tarif révisé : 1€ (2025) augmenté de 30% en 2026 soit 1,31 € (2026) à 1,39 € (2032) / m<sup>3</sup>

### Scénario 4

La base de travail sur les variables est la suivante :

- ➔ Tarif eau : + 2% /an jusque 2038
- ➔ Dépenses Investissement : suivi du PPI 2025-2032 puis 5 M€/an sur la période 2033-2042
- ➔ Emprunt : 1,5M€ à 0,8 M€/an sur la période 2026-2038

Libellés / Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Autofinancement net (M€)	1,95	1,60	1,81	2,02	2,01	2,09	2,17	2,13	2,26	2,26	2,26	2,29	2,54	2,81	2,81	2,81	2,81	2,81
Tarif eau (%)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0
variation tarif eau (M€)	0,07	0,15	0,22	0,30	0,37	0,45	0,54	0,62	0,70	0,79	0,88	0,97	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06
Emprunts nouveaux (M€)	2	1	1,5	1	1	1	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Annuités totales (M€)	1,01	1,12	1,16	0,98	1,05	1,09	1,16	1,22	1,29	1,36	1,43	1,50	1,53	1,35	1,16	1,16	1,07	0,98
DÉPENSES INVESTISSEMENT TTC (M€)	8,85	7,7	7,4	5	6	5,5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Résultat cumulé (M€)	3,26	1,59	0,78	0,93	0,51	0,44	0,51	0,54	0,73	0,92	1,12	1,34	1,62	2,16	2,09	2,03	2,05	2,16
CAF nette après emprunts (M€)	1,95	1,58	1,77	1,92	1,91	1,97	2,04	2,01	2,15	2,16	2,17	2,19	2,24	2,51	2,70	2,70	2,79	2,88
ratio de désendettement (an)	2,52	3,30	3,07	3,36	3,43	3,40	3,33	3,29	3,04	2,92	2,78	2,61	2,43	2,25	2,11	1,85	1,58	1,34



#### Les conclusions sont les suivantes :

- Augmentation du tarif eau de 2% /an avec emprunts limités de 0,8 à 1,5 M€/an, une progression de la CAF est constatée avec un ratio de désendettement à 3,5 ans (2026-2031)
- Tarif révisé : augmenté de 2% /an de 2026 à 2032 soit 1,03 € (2026) à 1,23 € (2032) / m<sup>3</sup>

Les conclusions de la prospective démontrent que la capacité du syndicat à financer les travaux est très différente suivant le scénario.

La ligne de conduite actuelle est de ne pas augmenter les tarifs, de réaliser des emprunts et de réaliser les investissements nécessaires.

Cette situation, correspondant au scénario 2, montre que cette trajectoire ne peut pas continuer très longtemps avec un ratio de désendettement qui ne cesse de progresser.

Au vu des produits de vente d'eau estimés constants, de l'évolution des actions sur la préservation de la ressource et de la nécessité de maintenir la capacité d'autofinancement nette, il est nécessaire de considérer que :

- ✓ Le montant des investissements ne peut pas être limité à 4M€ (PPI non suivi) (type Sc.1)
- ✓ La politique actuelle de ne pas augmenter les tarifs, réaliser des emprunts et continuer d'investir pour réaliser les opérations nécessaires ne peut pas continuer au vu que notre ratio de désendettement ne cesse de croître sans espérance de stopper sa progression (type Sc.2)

Aussi pour maintenir un bon niveau d'investissement (moyenne 2017-2024 : 7,5 M€), le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2032 et éviter une hausse trop importante du prix de l'eau (Sc3), il est proposé une réflexion comprenant une augmentation du tarif d'eau dès 2026, la réalisation d'emprunts et le suivi du PPI 2025-2032 (type Sc. 4) qui pourra être étudié avec différentes hypothèses.

Les membres du bureau réunis le 14 octobre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Les investissements passent de 7 millions à 5 millions. Les directives qui imposent des obligations de travaux sont-elles respectées ?

Mme Triconnet :

Ce sont des hypothèses qui prennent en compte, à minima, les travaux d'investissement courant mais pas ceux structurants comme une station de traitement des pesticides car il est difficile de se projeter jusque 2032.

M. Dazard :

Il est fort probable qu'il y aura plus d'investissement mais ici, le fait de ne pas faire d'emprunts supplémentaires met en avant l'augmentation du besoin de financement.

Mme Triconnet :

Il est nécessaire de renouveler cet exercice pour voir les évolutions. C'est un outil de pilotage essentiel pour avoir une vue sur le long terme.

Mme Parent-Defer :

La hausse du prix de l'eau est liée à l'investissement et au fonctionnement.

M. Dazard :

La hausse du prix de l'eau permet l'investissement.

Le niveau du résultat cumulé est une donnée importante car il permet de financer les travaux courants annuels.

La hausse du tarif de 2 % à elle seule ne peut pas suffire à maintenir un bon niveau d'investissement.

Mme Parent -Defer :

Comment se traduit cette hausse chez l'usager ?

M. Malézé :

Les futures communes entrantes à l'USESA doivent payer une quote-part pour apporter des recettes.

M. Dazard :

Les 2% d'augmentation concerne la part USESA mais on ne connaît pas l'évolution des redevances ou des taxes.

Une prospective plus précise sur un scénario issu du scénario 4 pourra être travaillé et présenté à un prochain comité syndical avec une augmentation des investissements en adéquation avec l'évolution de la réglementation après 2032 et une augmentation du tarif supérieure à 2%.

Mme Triconnet :

L'USESA ne peut pas continuer à contenir la hausse du tarif car il faut continuer à entretenir le patrimoine, de plus, l'USESA avait déjà baissé son tarif il y a 5 ans.

Mme Parent-Defer :

On n'évoque que la partie de l'eau potable mais il faut avoir une vision globale avec la part de l'assainissement.

Mme Triconnet :

L'USESA se composent de plus de 100 communes, avec des situations très différentes au niveau de l'assainissement en fonction de chaque commune. L'USESA ne peut pas être tributaire des tarifs de l'assainissement et doit continuer à être prévoyante en entretenant ses réseaux et en maintenant la qualité de l'eau, ce qui a inéluctablement un coût.

M. Thomas :

Dans le scénario 4, la hausse du tarif est très modérée par rapport au besoin du service car le résultat cumulé de 2029 à 2035 est très bas.

M. Tatin :

Le vote d'aujourd'hui, sur les orientations de l'USESA sur le long terme pourra évoluer car les élections arrivent.

M. Malézé :

La hausse du tarif de 2% représente, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, 2 € en plus par an pour l'USESA contre une hausse avérée de 70 € pour l'assainissement (CARCT) qui ne couvre que le fonctionnement.

M. Dazard :

L'USESA ne peut pas compenser la hausse du tarif de l'assainissement en baissant ses tarifs.

Mme Triconnet :

L'USESA est très attentive à l'évolution du tarif de l'eau. En début de mandat, l'USESA avait des excédents, ce qui avait permis le vote d'une baisse du tarif. Aujourd'hui, il faut analyser la situation et mettre en place un plan d'action.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

### Délibération

- Vu le schéma directeur d'eau potable de l'USESA adopté par le comité syndical en séance du 12/03/2020 ;

- Vu le complément du schéma directeur d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical en séance du 25 avril 2023

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 14 octobre 2025

Le Président présente une étude financière ayant pour objectif l'évaluation du besoin de financement nécessaire à l'USESA à long terme pour financer les opérations de fonctionnement et d'investissement qui s'appuie sur une analyse de la section d'exploitation et sur un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) chiffré au montant de 49 879 976 € TTC sur la période 2025-2032.

Considérant cette présentation, qui propose différents scénarios, faisant varier le tarif de l'eau, les emprunts et le montant des investissements pour financer les besoins de l'USESA à horizon 2042, à savoir :

Scénario 1 : Pas d'augmentation du tarif d'eau, pas d'emprunts, PPI 2025-2032 non suivi

Scénario 2 : Pas d'augmentation du tarif d'eau, emprunts, PPI 2025-2032 suivi

Scénario 3 : Augmentation importante du tarif d'eau, pas d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

Scénario 4 : Augmentation du tarif d'eau, emprunts, PPI 2025-2032 suivi

**Hypothèses retenues :**

➤ Intégration des communes de Chéry Chartreuve, Mont Saint Martin, Villesavoye et Villiers-Saint-Denis adhérentes au 01/01/2026

➤ Produits de vente d'eau constants (3,8 M€ /an) :

- Assiette de facturation (abonnés constants et volumes en baisse de 1%/an)
- Révision de 1% /an
- Lissage tarifaire jusqu'en 2026 pour les communes entrantes
- Unification du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour tous les abonnés

➤ Le programme de travaux est réalisé sur une période de 8 ans.

➤ À échéance 2032, les investissements sont réalisés et les subventions encaissées (taux de réalisation de 100 %)

Le besoin de financement est mesuré à partir de la capacité de financement nette (CAF nette) dégagée chaque année sur la section de fonctionnement après remboursement des emprunts (non prises en compte des opérations d'ordre / amortissements).

➤ Exploitation :

Dépenses :

La section d'exploitation prend en compte les éléments connus sur la période 2025-2032 et est notamment marquée, en dépenses, par des perspectives d'évolution sur les actions de protection de la ressource qui augmentent de 1 363 646 € en 2024 à 1 970 000 € en 2026 avec un plateau à 1 800 000 € de 2027 à 2030, pour ensuite baisser vers 1 600 000 € en 2031-2032.

La période 2033-2042 est estimée à 1 650 000 €/an de dépenses correspondant à la moyenne 2023-2024 actualisée.

Recettes :

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux produits de vente d'eau estimés à 3,8 M€/an auxquels s'ajoutent les subventions d'exploitation (soit 227 500 €/an sur la période 2025-2032 puis 105 000 €/an de 2033-2042).

➤ Investissement :

Dépenses TTC

Scénario 1 :

- **2025/2042** - Dépenses investissement estimées à 4 M€/an

Scénario 2,3 et 4 :

➤ **2025-2032**

- Interconnexions des réseaux : 8 650 000 €
- Programme de renouvellement du réseau : 22 000 000 €
- Travaux sur stations et puits de production : 8 250 000 €
- Usine de traitement des pesticides : 4 700 000 €
- Préservation des ressources : 900 000 €
- Travaux courants sur réseau : 5 100 000 € (Branchements -extensions...)

➤ **2033-2042**

- Dépenses investissement estimées à 5 M€/an (idem années 2031-2032 du PPI)

Recettes :

- **2025-2042** : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine sont estimées au taux de 40 %.  
(PPI 2025-2032 : 14 775 000 €)

CONCLUSION :

Scénario 1 : Sans variation du tarif eau, sans emprunts, PPI 2025-2032 non suivi

Dépenses d'investissement limitées à 4M€/an

➔ Extinction de la dette en 2040

➔ Tarif révisé : 1€ (2025) soit 1,01 € (2026) et 1,07 € (2032) /m<sup>3</sup>

Scénario 2 : Sans variation du tarif eau, avec réalisation d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

➔ Augmentation constante de la dette donc du ratio de désendettement (2042 : 7,9 ans)

➔ Tarif révisé : 1€ (2025) soit 1,01 € (2026) et 1,07 € (2032) /m<sup>3</sup>

Scénario 3 : Brusque augmentation du tarif eau en 2026, pas d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

Permet la réalisation du PPI 2025-2032, puis 5M€ /an de dépenses d'investissement (2033-2042), sans emprunt

➔ Extinction de la dette en 2040

➔ Tarif révisé : 1€ (2025) augmenté de 30% en 2026 soit 1,31 € (2026) à 1,39 € (2032) / m<sup>3</sup>

Scénario 4 : Augmentation du tarif d'eau, réalisation d'emprunts, PPI 2025-2032 suivi

➔ Augmentation du tarif eau de 2% /an avec emprunts limités de 0,8 à 1,5 M€/an,

➔ Progression de la CAF constatée avec un ratio désendettement à 3,5 ans (2026-2031)

→ Tarif révisé et augmenté de 2% /an de 2026 à 2032: 1,03 € (2026) à 1,23 € (2032) / m<sup>3</sup>

Considérant les conclusions de la prospective qui démontrent que la capacité du syndicat à financer les travaux est très différente selon le scénario.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré, de :**

- PRENDRE ACTE que la politique actuelle, de ne pas augmenter les tarifs d'eau, de réaliser des emprunts et de réaliser les investissements nécessaires (type scénario 2), ne peut pas continuer au vu du ratio de désendettement qui ne cesse de croître sans espérance de stopper sa progression,
- PRENDRE EN CONSIDÉRATION les produits de vente d'eau estimés constants, une évolution des actions sur la préservation de la ressource et la nécessité de maintenir la capacité d'autofinancement nette,
- PRENDRE ACTE des orientations et des engagements pluriannuels proposés :
  - ✓ maintenir un bon niveau d'investissement,
  - ✓ éviter une hausse trop importante du prix de l'eau (type scénario 3),
- APPROUVER le programme de travaux inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2025-2032 ci-annexé,
- DECIDER DE S'ORIENTER vers un scénario combinant le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2032, une augmentation du tarif d'eau dès 2026 et le recours à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement (type Scénario 4).
- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

#### 4) Réalisation d'un emprunt de 2M€ : choix de l'organisme prêteur

La programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), actée par le comité syndical de l'USESA en séance du 17 décembre 2024 lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), s'élève à 39 081 962 € TTC sur la période 2024-2028.

Parmi les opérations d'investissement, sont compris des travaux de renouvellement de réseau, de réhabilitation de réservoirs et d'interconnexion d'une dépense globale estimée à 5 489 859 € TTC (études/travaux / frais connexes compris), à savoir :

Plan de financement			
	Dépenses TTC	Recettes TVA	Recettes Aides AESN
<u>Renouvellement de réseau :</u> Montfaucon, Essômes S/M, Villers Cotterêts, Breny, Dhuys et Morin en Brie, Montigny l'Allier	2 160 864 €	360 144 €	857 981 €
<u>Réhabilitation réservoirs :</u> Courtemont Varennes et autres, Seringes et Nesles	923 917 €	153 986 €	317 650 €
<u>Interconnexion :</u> Brecy-Coincy, Marolles	2 405 078 €	400 846 €	993 575 €
<b>Total</b>	<b>5 489 859 €</b>	<b>914 976 €</b>	<b>2 169 206 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 405 677 €</b>		
Recours à l'emprunt .....	<b>2 000 000 €</b>		

Le financement de ces travaux d'investissements, inscrits au budget primitif 2025, prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 M€.

Par délibération du 25 septembre 2025, le comité syndical a autorisé le Président à lancer la consultation auprès d'établissements bancaires.

La consultation a été lancée le 30 septembre 2025 auprès des organismes suivants :

- Banque des Territoires
- Banque Postale
- Caisse d'Epargne Hauts de France
- Crédit Agricole Nord Est

• Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 2M€
- Taux fixe
- Durée de remboursement selon les 3 options : 12 ans / 15 ans / 20 ans

Les 4 organismes ont déposé une offre. Après analyses des offres, il est proposé de retenir la Banque des Territoires sur une durée de 15 ans au taux de 3,51 %.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

**Délibération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,
- Vu la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2024-2028, actée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par le comité syndical de l'USESA en séance du 17 décembre 2024 s'élevant à 39 081 962 € TTC qui comprend des travaux de renouvellement de réseau, de réhabilitation de réservoirs et d'interconnexion d'une dépense globale estimée à 5 489 859 € TTC (études/travaux /frais connexes compris),  
Vu l'accord de principe des membres du bureau en réunion du 14 octobre 2025,

Attendu la délibération du 25 septembre 2025 du comité syndical décidant la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € et le lancement de la consultation auprès d'organismes prêteurs, nécessaire au financement suivant :

Plan de financement			
	Dépenses TTC	Recettes TVA	Recettes Aides AESN
<u>Renouvellement de réseau</u>	2 160 864 €	360 144 €	857 981 €
<u>Réhabilitation réservoirs</u>	923 917 €	153 986 €	317 650 €
<u>Interconnexion</u>	2 405 078 €	400 846 €	993 575 €
<b>Total</b>	<b>5 489 859 €</b>	<b>914 976 €</b>	<b>2 169 206 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 405 677 €</b>		
<b>Recours à l'emprunt .....</b>	<b>2 000 000 €</b>		

Entendu les résultats de la consultation lancée le 30 septembre 2025 auprès des établissements bancaires,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT après en avoir délibéré de :**

- AUTORISER le Président à réaliser auprès de «la Caisse des Dépôts et Consignations», un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) pour le financement 2025-2026 des opérations sur le réseau et les actifs, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : Transformation écologique - SPL

Montant : Deux millions d'euros (2 000 000 €uros)

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,51 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

- AUTORISER le Président, déléguaire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat pour la réalisation de l'emprunt, la ou les demandes de réalisation de fonds, tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président de l'USESA, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement insérées au contrat de prêt.

#### ◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### 5) Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Le recouvrement des créances détenues par le syndicat relève de la compétence du comptable public. Dans ce cadre, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur sont conformément à la liste :  
- 7652850031 / 2025 pour un montant total de 5 546,31 €

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5 546,31 € sur le budget principal.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la décision modificative budgétaire n°1 au compte 6541.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Sur proposition du Service de Gestion Comptable,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 octobre 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

-APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes d'une valeur totale de 5 546,31 € conformément à la liste N°7652850031/2025 pour un montant total de 5 546,31 € :

Liste des pièces à la date du 06/10/2025  
7652850031 / 2025

<b>Exercice</b>	<b>N° pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant principal €</b>	<b>Reste à recouvrer €</b>	<b>Motifs de la présentation</b>
2023	T 570	Solde branchement eau potable	649,45	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T 573	Solde branchement eau potable	790,75	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T 617	Solde renforcement réseau	9 318,15	5 545,56	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T 719	Solde branchement eau potable	939,85	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>11 698,20</b>	<b>5 546,31</b>	

- PREVOIR les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

**6) Décision modificative N°1/2025**

Il est proposé une décision modificative du budget 2025 pour différents motifs.

Comme vu au point précédent, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires aux créances admises en non-valeur pour la somme de 5 546,31 € sur le budget principal 2025, compte 6541.

Il est proposé de procéder en :

Fonctionnement :

- Inscription de crédits nécessaires pour les créances admises en non-valeur pour 5 546,31 € sur le budget principal 2025 (compte 6541)
- Ajustements de crédits en section d'exploitation sur diverses imputations,
- Virement de crédits de la section d'exploitation à la section d'investissement de 297 000 €

Investissement :

- Ajustements de crédits en section d'investissement au chapitre 20, 21 et 23,
- Inscription de crédits sur l'opération étude Alimentation Viels-Maisons
- Inscription de l'opération Usine de traitement des pesticides des puits à Chézy sur Marne
- Inscription de l'opération Interconnexion Breny
- Encaissement de l'emprunt de 2 M€ pour partie sur 2025 (1M€),

**BUDGET USESA - Délibération Modificative n°1**

Section d'Exploitation				Dépenses		Recettes		
Libellé	Chapitre	Article	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Autres fournitures	011	6068	3 000,00	2 000,00				1 000,00
Entretien bâtiments	011	61521	6 000,00		3 000,00			9 000,00
Entretien autres biens	011	61528	7 000,00	3 000,00				4 000,00
Assurance dommages construction	011	6162	4 000,00	4 000,00				0,00
Etudes	011	617	379 300,00	150 000,00				229 300,00
Divers	011	618	4 400,00		11 000,00			15 400,00
Indemnités au comptable et aux régisseurs	011	6225	0,00		300,00			300,00
Honoraires	011	6226	4 100,00		6 000,00			10 100,00
Frais d'actes	011	6227	1 000,00	500,00				500,00
Divers	011	6228	14 500,00	13 000,00				1 500,00
Annonces et insertions	011	6231	6 050,00		12 000,00			18 050,00
Frais bancaires	011	627	4 600,00		5 000,00			9 600,00
Impôts indirects	11	6353	-00		700,00			700,00
Créances admises en non-valeur	65	6541	0,00		6 000,00			6 000,00
Autres charges diverses	65	6588	45 550,00	14 500,00				31 050,00
Charges exceptionnelles	67	6718	65 400,00	8 000,00				57 400,00
Autres charges exceptionnelles	67	678	240 000,00	140 000,00				100 000,00
Reprise sur provision	78	781	0,00				6 000,00	6 000,00
Virement à la section d'Investissement	023	023	3 135 168,96		297 000,00			3 432 168,96
<b>Total Section d'Exploitation</b>				<b>335 000,00</b>	<b>341 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	

Section d'Investissement				Dépenses		Recettes		
Libellé	Chapitre	Article	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Virement de la section d'Exploitation	021	021	3 135 168,96				297 000,00	3 432 168,96
Emprunts PGSSE	16	1641	1 000 000,00				1 000 000,00	2 000 000,00
Opération 10030 Marchés	20	2031	70 470,00		3 000,00			73 470,00
Opération 10002	20	2033	15 000,00		5 000,00			20 000,00
Réhabilitation des puits Opération 10023	20	2033	0,00		1 000,00			1 000,00
Matériel Opération 54	21	2188	0,00		1 000,00			1 000,00
Travaux sur réservoirs Opération 10003	23	2313	1 000 367,90		100 000,00			1 100 367,90
Usine traitement pesticides des puits à Chézy S/M	23	2313	0,00		125 000,00			125 000,00
Renouvellement réseaux	23	2315	3 293 611,43		842 000,00			4 135 611,43
Opération 10002 La Plaine - les Chesneaux	23	2315	1 712 615,63		100 000,00			1 812 615,63
Opération 10029 Etude Alimentation Viels-Maisons	23	2315	0,00		60 000,00			60 000,00
Opération 10036 Interconnexion Brény	23	2315	0,00		60 000,00			60 000,00
Opération 10039								
<b>Total</b>				<b>-00</b>	<b>1 297 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 297 000,00</b>	
<b>Total Section d'Investissement</b>				<b>1 297 000,00</b>		<b>1 297 000,00</b>		

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

## Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de l'USESA adopté en séance du 18 février 2025,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 14 octobre 2025,
- Attendu l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivant la délibération n° 2025 11 04 du 05/11/2025,
- Attendu les ajustements de crédits sur divers comptes budgétaires en section d'exploitation,
- Attendu le virement de crédits de la section d'exploitation à la section d'investissement de 297 000 €
- Attendu les ajustements de crédits sur divers comptes budgétaires en section d'investissement et le besoin de financement,
- Attendu que la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 prévoit les modifications suivantes :

Inscription de l'opération d'étude d'alimentation de la commune de Viels-Maisons,

Inscription de l'opération usine de traitement des pesticides des puits à Chézy-sur-Marne,

Inscription de l'opération d'interconnexion de la commune de Breny,

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux ajustements des crédits inscrits au budget primitif 2025, en section d'exploitation et d'investissement.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré, de :**

- AUTORISER la décision modificative budgétaire ainsi proposée,
- PROCÉDER aux inscriptions et aux virements de crédits énoncés ci-après :

### BUDGET USESA - Délibération Modificative n°1

Section d'Exploitation				Dépenses		Recettes		Budget après DM
Libellé	Chapitre	Article	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Autres fournitures	011	6068	3 000,00	2 000,00				1 000,00
Entretien bâtiments	011	61521	6 000,00		3 000,00			9 000,00
Entretien autres biens	011	61528	7 000,00	3 000,00				4 000,00
Assurance dommages construction	011	6162	4 000,00	4 000,00				0,00
Etudes	011	617	379 300,00	150 000,00				229 300,00
Divers	011	618	4 400,00		11 000,00			15 400,00
Indemnités au comptable et aux régisseurs	011	6225	0,00		300,00			300,00
Honoraires	011	6226	4 100,00		6 000,00			10 100,00
Frais d'actes	011	6227	1 000,00	500,00				500,00
Divers	011	6228	14 500,00	13 000,00				1 500,00
Annonces et insertions	011	6231	6 050,00		12 000,00			18 050,00
Frais bancaires	011	627	4 600,00		5 000,00			9 600,00
Impôts indirects	11	6353	-00		700,00			700,00
Créances admises en non-valeur	65	6541	0,00		6 000,00			6 000,00
Autres charges diverses	65	6588	45 550,00	14 500,00				31 050,00
Charges exceptionnelles	67	6718	65 400,00	8 000,00				57 400,00

Autres charges exceptionnelles	67	678	240 000,00	140 000,00				100 000,00
Reprise sur provision	78	781	0,00				6 000,00	6 000,00
Virement à la section d'investissement	023	023	3 135 168,96		297 000,00			3 432 168,96
				Total Section d'Exploitation	335 000,00	341 000,00	0,00	6 000,00

Section d'Investissement				Dépenses		Recettes		
Libellé	Chapitre	Article	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Virement de la section d'Exploitation	021	021	3 135 168,96				297 000,00	3 432 168,96
Emprunts PGSSSE	16	1641	1 000 000,00				1 000 000,00	2 000 000,00
Opération 10030 Marchés	20	2031	70 470,00		3 000,00			73 470,00
Opération 10002	20	2033	15 000,00		5 000,00			20 000,00
Réhabilitation des puits	20	2033	0,00		1 000,00			1 000,00
Opération 10023 Matériel	21	2188	0,00		1 000,00			1 000,00
Opération 54 Travaux sur réservoirs	23	2313	1 000 367,90		100 000,00			1 100 367,90
Opération 10003 Usine traitement pesticides des puits à Chézy S/M	23	2313	0,00		125 000,00			125 000,00
Renouvellement réseaux	23	2315	3 293 611,43		842 000,00			4 135 611,43
Opération 10002 La Plaine - les Chesneaux	23	2315	1 712 615,63		100 000,00			1 812 615,63
Opération 10029 Etude Alimentation Viels-Maisons	23	2315	0,00		60 000,00			60 000,00
Opération 10036 Interconnexion Brény	23	2315	0,00		60 000,00			60 000,00
Opération 10039								
			Total	-00	1 297 000,00	0,00	1 297 000,00	
			Total Section d'Investissement		1 297 000,00		1 297 000,00	

Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

#### Marché – Présentation par M. Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

#### **7) Marché de travaux de mise en place d'un traitement des pesticides et réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois (2025 USESA 12) : attribution**

Cette opération de mise en place d'un traitement des pesticides et réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois a été validée par délibération du comité syndical par délibération du 22 avril 2025.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation de travaux lancée le 08 Juillet pour une remise des offres le 19 septembre dernier.

Le marché d'un montant estimé à 2 500 000 € HT prévoit le programme de travaux suivant :

- La création d'une nouvelle bâche d'eau brute de 100 m<sup>3</sup> conformément aux besoins définis dans le schéma directeur et démolition de la bâche existante dans un très mauvais état (réhabilitation impossible)

- La mise à niveau de l'usine de décarbonatation existante (amélioration du process et remplacement d'un réacteur de traitement)
- La mise en place d'un traitement des pesticides avec une extension du bâtiment au droit de l'usine existante avec une capacité de traitement de 100 m<sup>3</sup>/h.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 3 novembre et propose de retenir l'offre variante du groupement suivant :

- OTV – BALESTRA – RVM – GTIE – PA MARTIN pour un montant de 2 260 068,46 €.HT.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux visant à la construction de l'usine de traitement des pesticides et la réhabilitation de la station de traitement existante de Fère en Tardenois suite à la décision des membres du Comité syndical du 22 avril 2025.

Le marché de travaux consiste à créer une nouvelle bâche d'eau brute de 100 m<sup>3</sup> et démolir la bâche existante, améliorer le process de décarbonatation existant et mettre en place un traitement des pesticides avec une extension du bâtiment au droit de l'usine existante

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par les membres de la commission d'examen des offres du 3 novembre 2025

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- RETENIR l'offre variante remise par le groupement OTV-BALESTRA-RVM-GTIE-PA MARTIN d'un montant de 2 260 068,46 € hors taxes
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### Marché – Présentation par M. Jacques GEBKA, Vice-Président

#### **8) Marché de travaux de canalisation et reprise de branchement programme 2025 – sous charte qualité RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier (2025 USESA 15) : attribution**

Cette opération de pose de canalisations et reprise de branchement a été adoptée par délibération du comité syndical par délibération du 25 septembre 2025.

Le marché d'un montant estimé à 220 000 € HT concerne des travaux de renouvellement d'une canalisation qui se situe Grande rue sur la route départementale dans sa section comprise entre l'entrée du bourg et l'intersection de la rue du cimetière ainsi qu'une partie entre le carrefour de la RD 102 et la rue de la Commanderie à Montigny l'Allier.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en amiante-ciment en mauvais état (nombreuses fuites) de diamètre 125 mm sur un linéaire de 600 ml par une canalisation de diamètre identique. 25 branchements sont également à renouveler.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 30 septembre 2025 avec une remise des offres pour le 28 octobre 2025.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 3 novembre et propose de retenir l'offre variante de l'entreprise suivante :

-EUROVIA Picardie pour un montant de 183 487,60 €.HT. La variante consiste à utiliser du polyéthylène haute densité (PE) à la place de la fonte.

#### Questions des délégués :

##### M. Thomas :

A-t-on du recul sur le matériau PE ?

##### M. Gebka :

Les problèmes rencontrés sur les matériaux concernent l'utilisation du PVC avant les années 1980 et pas le PE.

##### M. Dazard :

L'avantage de ce matériau est qu'il est fourni en rouleau, il est donc plus facile à poser et permet d'avoir moins de raccords, sources de fuites.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président propose la délibération au vote.

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA selon la programmation 2025 (marché 2025 USESA 15), adoptée par délibération du comité syndical le 25 septembre 2025.

Le marché concerne les travaux de canalisations et reprise de branchement RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par les membres de la commission d'examen des offres du 3 novembre 2025

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- RETENIR l'offre variante remise par l'entreprise **EUROVIA Picardie d'un montant de 183 487,60 € hors taxes**
- SOLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

## 9) Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de canalisation et reprise de branchements d'eau potable dans le cadre du programme travaux 2026 (2025 USESA 16) : attribution

Le but de ce marché est de rechercher un bureau d'étude pour effectuer une mission d'œuvre complète dans le cadre de chantiers complexes techniquement proposés au programme de travaux 2026.

Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 50 000 € HT, concerne les projets suivants :

Commune	Rue	Linéaire (m)	DN cana (mm)	Branchements (u)	Montant des travaux
Jaulgonne / Barzy sur Marne	Rue du port et rue du châtelet RD 320	800	150	50	400 000 €
La Ferté-Milon	Avenue de Verdun RD 17	655	60	40	250 000 €
Epaux-Bézu	Allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves	2 700	150	2	450 000 €
<b>Total des projets concernés par une Maîtrise d'œuvre</b>		<b>4 155 ml</b>		<b>92</b>	<b>1 100 000 €</b>

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 26 septembre 2025 avec une remise des offres pour le 24 octobre 2025.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 3 novembre et propose de retenir l'offre du bureau d'étude suivant :

-IBTP pour un montant de 38 500 €.HT

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser l'étude de chantiers complexes techniquement de certains travaux du programme de travaux 2026.

Les travaux inscrits au programme 2026 suivant décision du Comité syndical du 25 septembre 2025 et concernés par cette mission sont les suivants :

Commune	Rue	Linéaire (m)	DN cana (mm)	Branchements (u)	Montant des travaux
Jaulgonne / Barzy sur Marne	Rue du port et rue du châtelet RD 320	800	150	50	400 000 €
La Ferté-Milon	Avenue de Verdun RD 17	655	60	40	250 000 €
Epaux-Bézu	Allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves	2 700	150	2	450 000 €
<b>Total des projets concernés par une Maîtrise d'œuvre</b>		<b>4 155 ml</b>		<b>92</b>	<b>1 100 000 €</b>

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par les membres de la commission d'examen des offres du 3 novembre 2025.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré, de :**

- RETENIR l'offre remise par le bureau d'étude **IBTP d'un montant de 38 500, 00 € hors taxes,**
- SOLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

#### **10) Marché d'étude de faisabilité d'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et de filière (2025 USESA 13) : attribution**

L'objectif du marché est d'étudier la faisabilité de développer des cultures économies en intrants (nitrates et pesticides) dans les rotations agricoles actuelles du territoire ainsi que leurs filières afin de protéger la ressource en eau. Cette étude fait partie du programme d'actions du contrat Territorial signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Neuf collectivités se sont réunies pour entreprendre ce projet, l'USESA étant le maître d'ouvrage. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château, la Communauté de Retz en Valois, la Communauté de Communes du Pays du Valois, le Syndicat des Eaux de Soissons et du Valois, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Communauté de Communes Brie Champenoise et enfin les communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin, Villesavoye et Villiers Saint Denis entrant à l'USESA en 2026.

Le budget a été évalué à 150 000 € TTC, l'Agence de l'Eau Seine Normandie apportant une aide de 80%. Ce coût sera totalement pris en charge par l'USESA. Une participation active au projet est demandée à l'ensemble des collectivités.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 14 octobre 2025 et propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- L'entreprise Ceresco pour un montant de 87 505 € HT

Les membres du bureau réunis le 14 octobre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur l'étude de faisabilité de développer des cultures économies en intrants dans les rotations agricoles actuelles du territoire ainsi que leurs filières suivant décision du comité syndical du 18 février 2025. Cette étude s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat 2025-2030 et contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Le Président présente les résultats de la consultation de bureaux d'étude lancée le 30 juin 2025 par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique

-Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 14 octobre 2025.

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 14 octobre 2025

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre remise par l'entreprise **Ceresco d'un montant de 87 505 € hors taxes**
- SOLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

## **11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président**

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/09/2025 au 30/09/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
12/09	VEOLIA EAU	Démantèlement forage 2 route de Vivières - commune de Villers-Cotterêts	3 044,00
12/09	VEOLIA EAU	Démantèlement forage 1 porte blanche - commune de Villers-Cotterêts	2 415,00
12/09	USED A	Travaux d'extension BT - route de Fère - commune de Coincy	13 081,00
19/09	VEOLIA EAU	Démantèlement forage Les Martelets - commune de Brécy	3 560,00
19/09	GLOB'ART	Mise en ligne sur site internet USESA de documents interactifs	627,00
19/09	RIESTER PEUGEOT	Révision véhicule de service Peugeot Partner	398,35
19/09	VEOLIA EAU	Sécurisation - réservoir de Crouttes sur Marne - PGSSE	489,00
			<b>Total HT</b> 23 614,35
			<b>Report</b> 159 529,87
			<b>Cumul annuel</b> 183 144,22

## **12) Questions diverses**



Calendrier des réunions 2025

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 02 Décembre	DOB Tarification Avenant n°13	Mardi 16 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,

Mr Patrick MALEZE

Le Président,

Hugues DAZARD

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025